

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

X

×

1 X X

××

XX

××

I X X

XX

x x x x

×

×

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE DFCPAJI\_D2024\_0039

#### Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq BP 80479 59208 Tourcoing Cedex

Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE AU PROFIT DE LA SOCIETE CINETEVE

# Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5°,

Considérant qu'en vertu de cette délibération, Madame le Maire peut « décider de la conclusion et de la révision (y compris la résilitation) du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la démarche de la société Cinétévé qui, pour les besoins d'un tournage, a sollicité la mise à disposition de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,

Considérant que la société Arezzo loue cet espace aux fins de tourner l'œuvre « Les Invisibles »,

#### DECIDONS

ARTICLE 1: Avec l'accord de la société Arezzo, de signer une convention de location de la Chambre de Commerce et d'Industrie située 11 Place Charles et Albert Roussel à TOURCOING, cadastré HN 173 d'une superficie de 4 790m2 du 4 mars 2024 au 20 mars 2024 inclus avec la société Cinétévé dont le siège est situé 82 rue de Rivoli à Paris (75004), dont le n° Siret est le 32547582000057, représentée par le directeur de production, Alexandre Caracostas.

ARTICLE 2: S'agissant d'une sous location d'un espace accordé à la société Arezzo, aucune perception de loyer ne sera directement exigée au profit de la société Cinétévé.

<u>ARTICLE 3</u>: Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 4: Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 18 MARS 2024

Doriane BECUE, Maire de Tourcoing,



Accusé réception en Préfecture le : 18 MARS 2024

Publié sur le site Internet de la Ville le : 1 8 MARS 2024

## BVDGETPRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte nº: DAJI\_D2024\_039

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision: 18/03/2024

Objet: Décision mise à disposition CCI

Nature: Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission: 18/03/2024

Agent de transmission: AUTOMATE

Acte: DFCPAJI\_D2024\_0039 - D\_cision mise \_ disposition CCI.pdf

Annexes:

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



# Accusé de Réception

LA PREFECTURE **DEPARTEMENT 059** 

Identifiant de l'acte: 059-215905993-20240318-DAJI\_D2024\_039-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 18/03/2024

